

Réunions d'information

Pour les nouveaux élus

Septembre 2020

Direction départementale des territoires

- Présentation de la DDT
- Point d'information sur :
 - Gestion forestière et chasse
 - Risques
 - Eau potable et assainissement
 - Urbanisme et droit des sols
 - Accessibilité
 - Logement insalubre

Direction départementale des territoires

- La DDT est chargée de la mise en œuvre et de la promotion des politiques des ministères :
 - De l'agriculture et de l'alimentation
 - De la transition écologique
 - De la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
 - De l'intérieur (en ce qui concerne l'éducation routière et la sécurité routière)

Direction départementale des territoires

- La DDT a des fonctions régaliennes (elle instruit et prépare des décisions signées par la préfète) en matière d'urbanisme, des risques naturels, d'environnement , de chasse, d'accessibilité, de logement, d'éducation et de sécurité routière
- Elle instruit des aides financières en matière d'agriculture, de forêt , d'aménagement du territoire, de logement

Direction départementale des territoires

- Elle conseille et assiste les collectivités, les propriétaires forestiers, les exploitants agricoles et d'autres acteurs dans le cadre des politiques nationales
 - Information sur les évolutions réglementaires
 - Information sur les dispositifs financiers et assistance à leur mobilisation
 - Aide à l'émergence et la mise en œuvre de projets au niveau des territoires (contrats, projets de territoires, structuration de compétence, plan d'actions locaux (PLUi, PCAET, schéma directeur...))

Point sur quelques thématiques

Gestion forestière et chasse

- Les forêts des collectivités et de l'État sont gérées par un gestionnaire unique, l'ONF, (Office National des Forêts) en vertu du choix des législateurs successifs . La collectivité choisit son programme de gestion (aménagement) et les modalités des ventes de bois et des travaux
- Le département de la Haute-Saône est un département à « ACCA obligatoire ». Il existe dans chaque commune une ACCA qui a vocation à regrouper tous les terrains de chasse.

Pour retirer ses terrains , un propriétaire doit respecter des seuils de surfaces et des préavis importants.

Risques

- La Haute-Saône est concernée par plusieurs risques naturels (inondations, effondrements et mouvements de terrains, sismique de façon modérée)
- Des plans de prévention existent la plupart du temps qui permettent :
 - de connaître le risque
 - d'éviter d'accroître la vulnérabilité à ces risques

Eau -assainissement

- Des enjeux importants (environnementaux, techniques et financiers) qui nécessitent une approche globale (réflexion à long terme) à l'échelle adaptée
- Une prise de compétence au niveau CC imposée par la loi au 1^{er} janvier 2020 avec une possibilité de report en 2026 (dispositif de la minorité de blocage)
- Un transfert de compétence possible à tout moment sous réserve d'un accord d'une majorité de communes de l'EPCI

Urbanisme

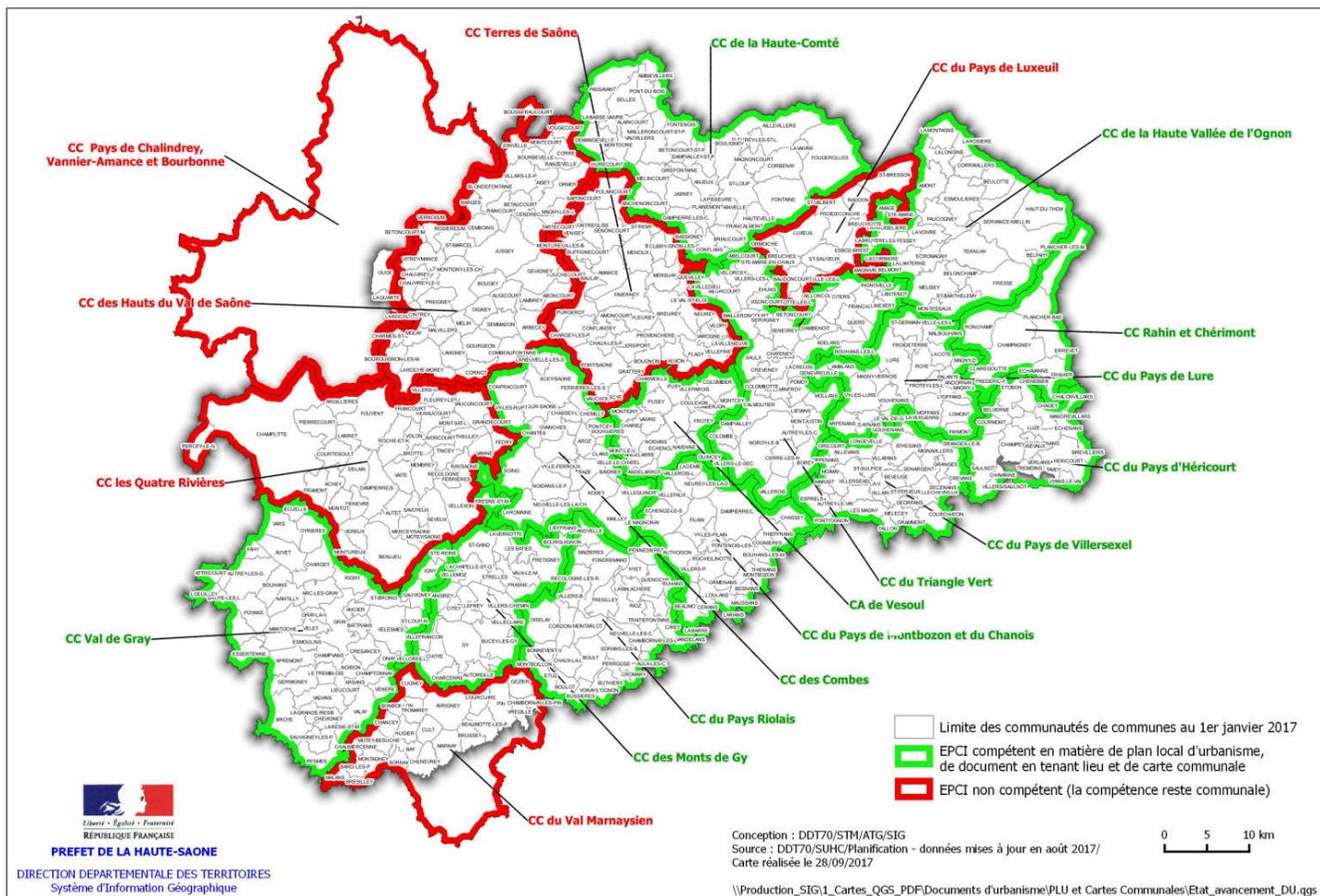
- Compétences et document d'urbanisme
- Autorisations droits des sols (permis de construire ...)
- Architecture et patrimoine (DRAC)

Les compétences en urbanisme

- Les maires signent les autorisations d'urbanisme soit au nom de la commune (document d'urbanisme) ou au nom de l'Etat (en absence de document)
- La compétence élaboration des documents d'urbanisme est transférée d'office aux EPCI au 1 janvier 2021 sauf minorité de blocage.
- Cette compétence emporte le droit de préemption urbain , possible uniquement avec un document d'urbanisme
- La carte suivante donne la situation actuelle

Les compétences en urbanisme

COMPETENCES EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME

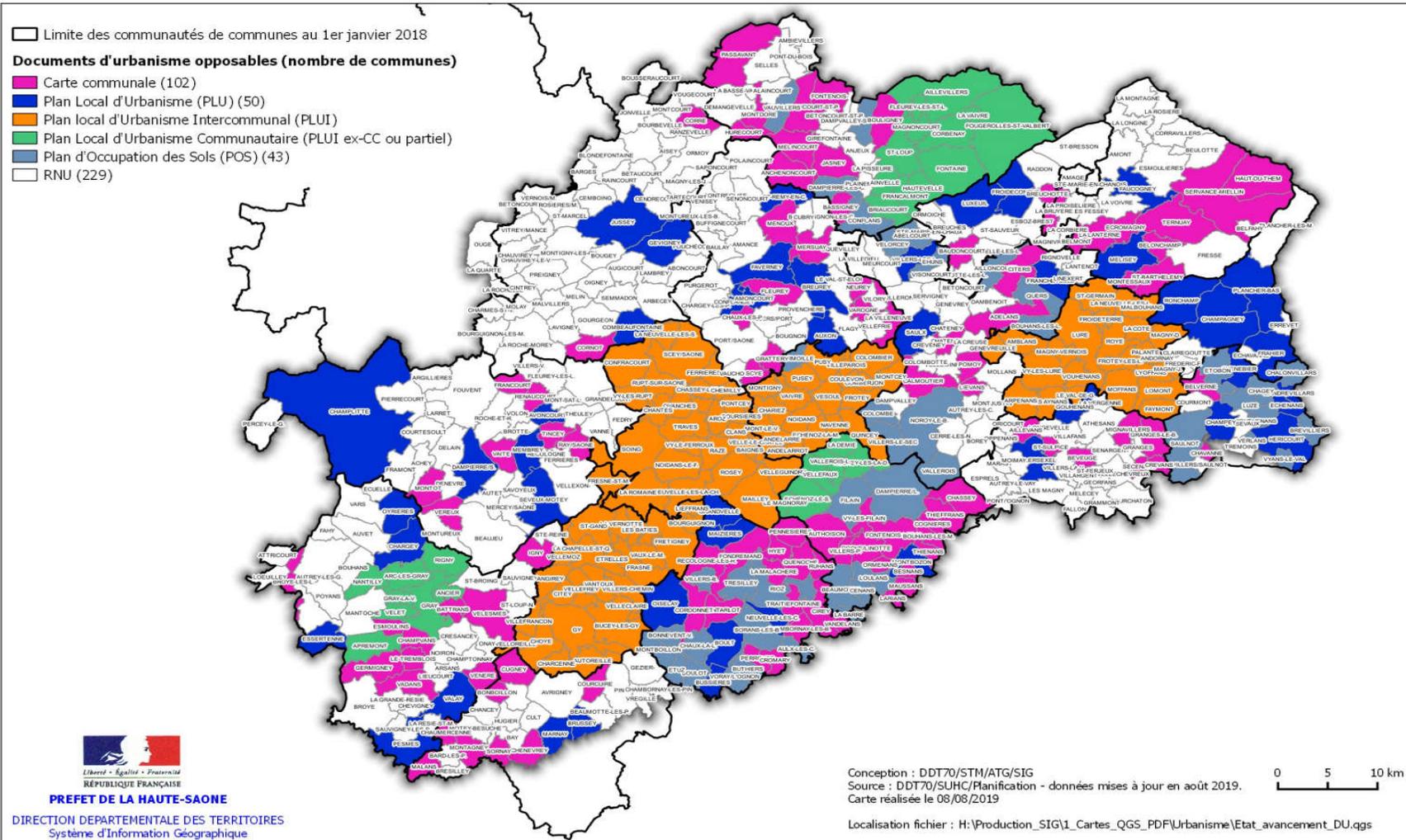


Documents d'urbanisme

- Le PLU (intercommunal souvent) est un outil intégrateur au service d'un projet de territoire permettant à la collectivité (EPCI ou commune) :
 - d'encadrer les règles de construction,
 - décider de l'affectation prioritaire des espaces
 - de programmer le développement de l'urbanisation en prenant en compte les besoins de la collectivité (logement, économie, habitat...) et les enjeux en présence (environnementaux, agricoles, paysagers...) dans le souci de préserver les espaces agricoles et naturels
- En l'absence, les règles sont fixées par l'État (RNU) qui limite la possibilité de construction aux parties actuellement urbanisées.

Les documents d'urbanisme en Haute-Saône

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME APPROUVES



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône

Les acteurs et le rôle de l'Etat

- Élaboration par :
 - Communes et EPCI (PLU, PLUi), Pays et PETR (SCOT), Région (SRADDET)
- Personnes publiques associées : État, Région, Département, Chambres consulaires, le cas échéant les PNR... A leur demande : les associations agréées d'usagers, de protection de l'environnement, les communes et EPCI limitrophes
- Rôle de l'État :
 - En amont : aider la collectivité à définir la nature et le périmètre du document d'urbanisme (PLU, carte communale) et identifier ses priorités
 - En cours de procédure :
 - Élaboration d'un Porter-à-Connaissance (PAC)
 - Expression d'un dire de l'état lors de l'élaboration
 - Production d'un avis en fin de procédure
 - Contrôle de légalité

L'application du droit des sols

- Une compétence du maire en cas de document d'urbanisme existant ou ayant existé sauf pour les permis compétence État (ENR surtout)
- La nécessité d'un avis conforme de l'État en cas de POS Caduc (au titre du RNU)
- Une instruction de la responsabilité du maire et qui peut être confiée à des services instructeurs
- la DDT instruit dans les communes en RNU (sans avoir eu de document auparavant) et peut être mise à disposition gratuitement dans les communes appartenant à des EPCI < 10 000 hab (instruction dans 303 communes / 539)
-

L'application du droit des sols

Outre l'instruction, la DDT est en charge :

- de la fiscalité de l'urbanisme
- du contrôle de légalité
- de la supervision de la police de l'urbanisme (avis au procureur, appui aux maires)
- de l'animation des services instructeurs et d'une mission d'appui aux communes

Points de vigilance

- le délai de recours du préfet en matière de contrôle de légalité ne court qu'après dépôt en préfecture et sous préfecture
 - bien transmettre les dossiers complets et actes à la préfecture ou sous préfecture pour faire courir les délais de recours et conférer le caractère exécutoire au permis
- Les délais d'instruction courent à partir de la réception en commune
 - être attentif aux délais de transmission pour ne pas se retrouver faire naître d'autorisation tacite
- Pour s'assurer de la faisabilité d'un projet : privilégier le dépôt d'un Certificat d'urbanisme

Contact : 03 63 37 93 82

- Patrimoine et architecture
- Diapos ABF

L'ATLAS DES PATRIMOINES, UN OUTIL

www.atlas.patrimoines.culture.fr



monuments historiques (classés - inscrits)
CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques)



Périmètre des abords (rayon 500 mètres)
UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)



Site Patrimonial Remarquable
UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)



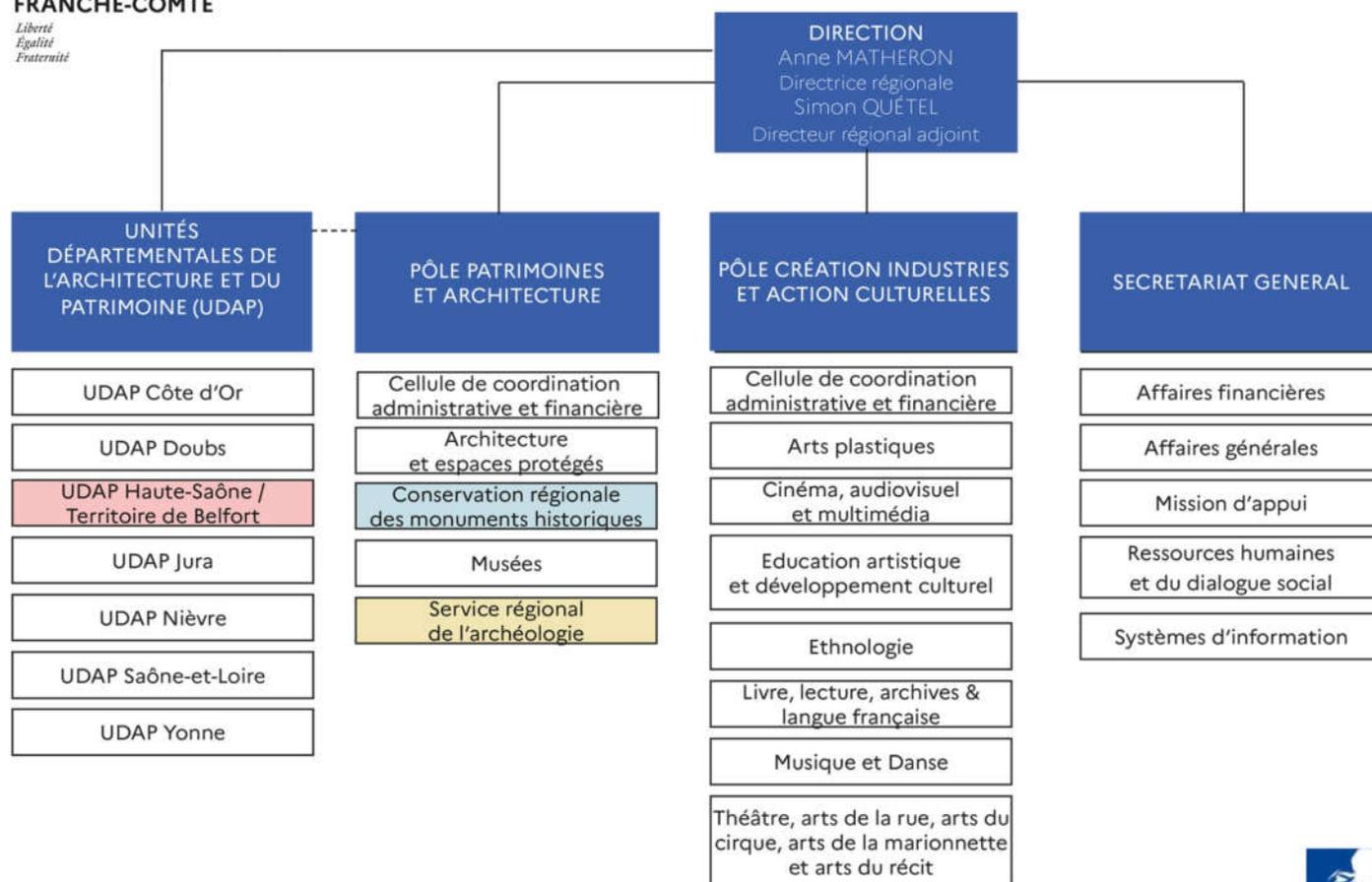
Zone Présomption Prescriptions Archéologiques
SRA (Service Régional de l'Archéologie)



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE


**PRÉFET
 DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-
 FRANCHE-COMTÉ**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*



QUI CONTACTER? ANNUAIRE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

site de Dijon - Tél: 03 80 68 50 50
 39 rue de la vannerie, 21000 Dijon

site de Besançon - Tél: 03 81 65 72 00
 7 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

Tél: 03 81 65 72 21 Interlocuteurs CRMH
 Chargée de protection, Mme Leblanc
 Conservateur du patrimoine, M. Fantoni
 Technicien immeubles classés, M. Dubessy
 Technicien immeubles inscrits, M. Lomazzi

Tél: 03 81 65 72 19 Interlocuteurs SRA
 Conservateur régional adjoint, M. Laurent
 Ingénieure d'études, Mme Laurent
 Ingénieure d'études, Mme Laurent

UDAP

Haute-Saône et du Territoire de Belfort

M. Noblanc, abf, chef de service
 Mme Vidal, abf, adjointe au chef de service

site de Vesoul - Tél: 03 84 75 78 99
 24 boulevard des Alliés CS 30378
 70014 Vesoul Cedex
 udap7090.vesoul@culture.gouv.fr

site de Belfort - Tél: 03 84 90 30 40
 8 place de la Révolution Française 90 000 Belfort
 udap7090.belfort@culture.gouv.fr



LE PATRIMOINE, UNE RESSOURCE



mairie lavoir de Beaujeu



Château de Buthier



Chapelle



Maison d'industriel à Plancher-les-mines



Forges de Baignes



Pierre percée, Traves



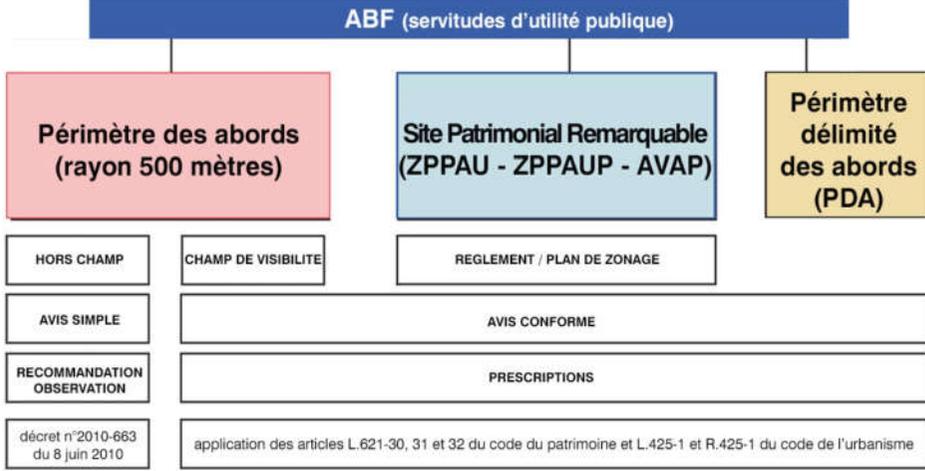
Chariez, SPR



château de St Rémy



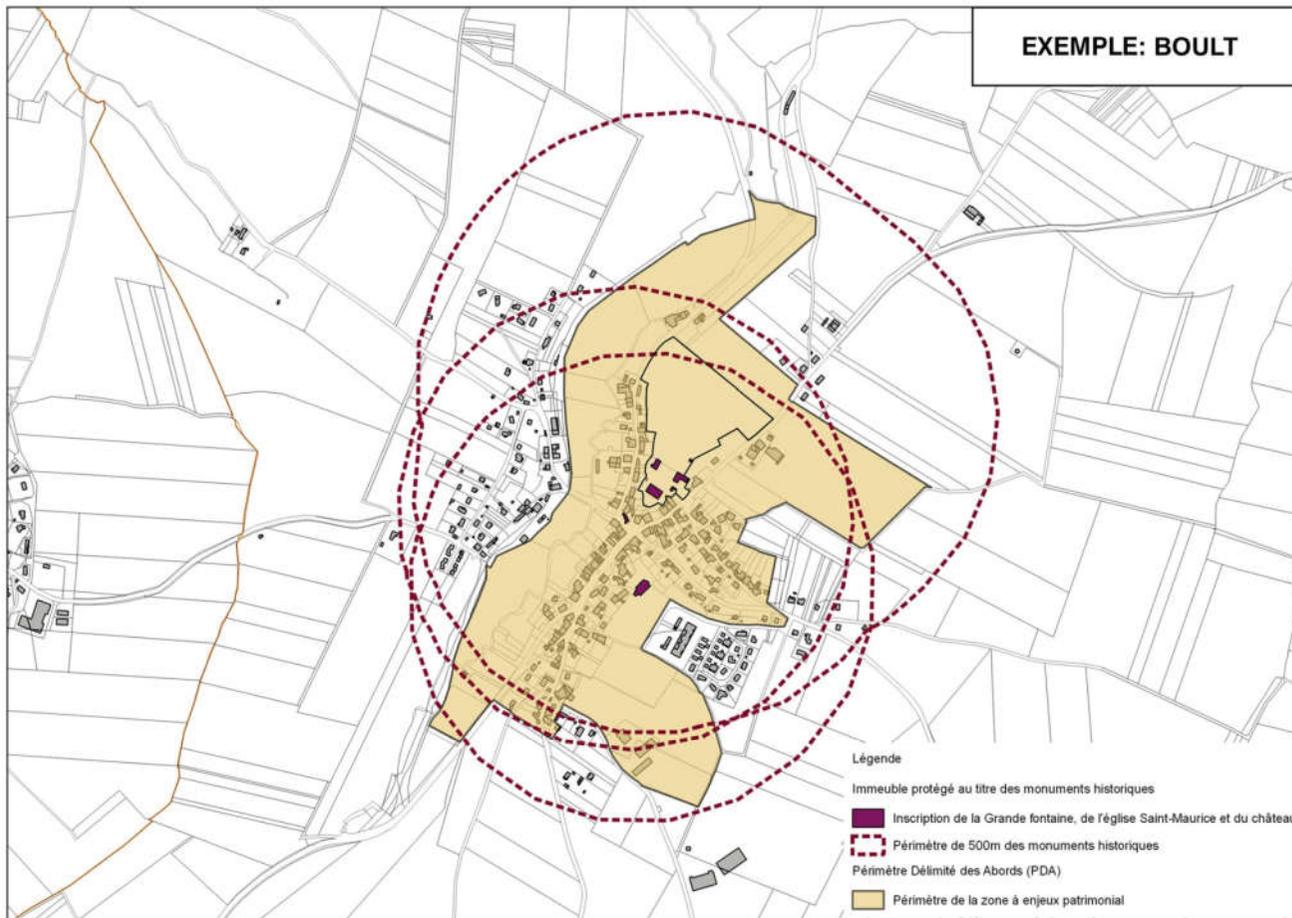
Canal de Scey-sur-Saone à St Albin



- Pour les projets se situant dans le périmètre des abords, en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) et faisant l'objet d'une autorisation de droit des sols, l'abf est donc systématiquement consulté.

- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine c'est aussi une équipe pluridisciplinaire à l'écoute et accessible à tous pour conseiller, expertiser, accompagner tous les projets sur du patrimoine (au sens large) protégé ou non.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) QU'EST CE QUE C'EST ?



La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et le mal logement Rôle des élus

Le maire est un acteur incontournable :

- en matière de signalement ;
- en matière de mise en œuvre des procédures concernant la sécurité et la salubrité.

La LHI repose sur plusieurs codes et règlements avec des enjeux complexes:

- CGCT – CCH – CSP et RSD

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

- est le moyen le plus simple pour sortir des situations de mal logement et pour éviter une dégradation vers l'insalubrité (CSP) ou le péril (CCH).

Deux impératifs :



- Réactivité : si situation de danger imminent, mettre à l'abri les personnes (occupants et tiers).
- Procédures : choisir la bonne et la dérouler jusqu'au bout (main-levée).

La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et le mal logement Rôle des élus

A qui s'adresser ? :

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) regroupe 15 partenaires du département dont l'AMF et l'AMR

↳ Contact :

DDT 70, Secrétariat du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Tél : 03 63 37 93 90 - Mel : ddt-pdlhi@haute-saone.gouv.fr

Liens utiles :

Règlement Sanitaire Départemental :

- <http://www.haute-saone.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/reglement-sanitaire-departemental>

Guide départemental habitat indigne à destination des élus :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Politiques-locales-de-l-habitat/Pole->

[Departmental-de-Lutte-contre-l-habitat-Indigne](http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Politiques-locales-de-l-habitat/Pole-)

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône

Accessibilité des Etablissements Recevant du Public ERP

Maire principale autorité compétente

DES BÂTIMENTS, DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES A TOUS

Pour tout type de handicap : moteur, auditif, visuel, mental, psychique, cognitif.

Pour toute situation de mobilité réduite : personnes âgées, personnes avec problèmes de santé, personnes handicapées, personnes avec charges, poussettes, etc.



Tous les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent faire l'objet d'une autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (article L. 111-8 du CCH).

→ Le maire est compétent pour délivrer l'autorisation de travaux (sous forme d'arrêté après avis de la commission d'accessibilité)

La DDT

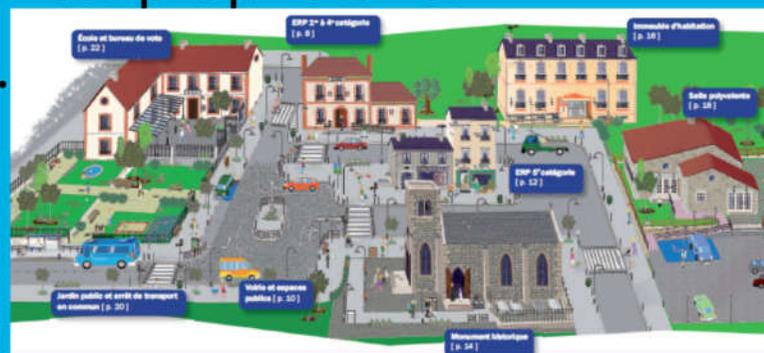
- établit les rapports au titre de l'accessibilité pour les commissions.
- rédige les arrêtés de dérogation au nom du préfet.

Votre commune est-elle accessible ?

Maire propriétaire : gestionnaire d'Établissement Recevant du Public (ERP)

Le maire ou le président de l'EPCI doit assurer l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics dont il est propriétaire.

Ex : Mairie, salle polyvalente, école, église...



Tout nouvel aménagement ou travaux nécessite le dépôt d'un dossier au titre de l'accessibilité (PC, ou DP+AT ou AT)

La DDT

- accompagne et conseille pour la mise en accessibilité des ERP
- effectue le suivi des travaux prévus aux Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP)

Pour toute information :
- Cellule Bâtiments Durables
03.63.37.92.74
ddt-suh-cp@haute-saone.gouv.fr